

# RÉUNION

## du CONSEIL MUNICIPAL de SAINTE-AUSTREBERTHE



Séance du 18 octobre 2018



L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq octobre s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel GRESSENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : treize

Nombre de conseillers présents : dix

Étaient présents : Mr Didier BALLAND, Mr Christophe DESAULTY, Mme Monique DELABARE, Mme Catherine TRANOUEZ, Mme Pauline GRESSENT, Mr Yves LETELLIER, Mr Jean BALLUE, Mr Bruno LAPIERRE et Mr David SAVOYE.

Étaient absents excusés : Mme Danielle MISSIR, Mme Katia ANDRIEU et Mr Daniel PELFRESNE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Catherine TRANOUEZ a été élue secrétaire.

### • APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2018

Le compte-rendu de la séance du mardi 26 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

### • CONVENTION AVEC LA SNC MAUPASSANT : RÉSIDENCE JACQUES PRÉVERT

Mr le Maire informe que la SNC MAUPASSANT confirme son engagement à prendre à sa charge les travaux d'extension du réseau électrique nécessaires pour l'alimentation de la Résidence Jacques Prévert et réalisés par ÉNEDIS.

A l'unanimité, le conseil autorise Mr le Maire à signer la convention entre la SNC MAUPASSANT et la Commune afin que la dite Société puisse procéder au règlement des 38 401,78 € TTC.

### • STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Caux Austreberthe adopté lors du conseil communautaire du 3 juillet 2018, le Conseil approuve à l'unanimité ces modifications.

### • CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION : RISQUE PRÉVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au

financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de Gestion.
- de donner mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

#### **• ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86- 552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 19 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, avoir en avoir délibéré décide :

- d'accepter la proposition suivante :
  - assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
  - durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - régime du contrat : capitalisation

- prévus : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- **agents affiliés à la CNRACL** : tous les risques avec une franchise de 10 jours d'arrêt an maladie ordinaire : 5,80 %.
- **agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public** : tous les risques avec une franchise de 10 jours d'arrêt an maladie ordinaire : 0,98 %.
- les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.
- d'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

### **• GARANTIE DES PRÊTS DE LOGÉAL IMMOBILIÈRE**

Logéal Immobilière, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Sainte-Austreberthe, ci-après le Garant, En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du Prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :

➤ Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

➤ Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

➤ Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### **• DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE LES HAUTS DU SAFFIMBEC**

Suite à sa délibération du 19 octobre 2017 acceptant la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège « Les Hauts du Saffimbec », le Conseil accepte la répartition financière et patrimoniale du dit Syndicat telle que fixée dans la délibération du comité syndical en date du 20 septembre 2017.

#### **• STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC**

Suite à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et des représentations en lien avec la mise en œuvre du GEMAPI, le Conseil approuve à l'unanimité ces statuts adoptés lors du Comité Syndical du 26 septembre 2018 et valide l'adhésion de la Commune au SMBVAS.

#### **• STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC**

Afin d'officialiser les actions menées par le Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Conseil valide à l'unanimité les statuts du SIRAS adoptés lors du Comité Syndical du 25 septembre 2018.

#### **• ÉCLAIRAGE PUBLIC**

L'éclairage public fonctionne à nouveau chaque nuit depuis le 2 octobre ; le problème de décalage constaté rue André Maire et rue Joseph Roy a été résolu.

Les ampoules de certains candélabres ne pourront pas être remplacées (elles contiennent du fluor et ne sont donc plus aux normes).

Remplacer les systèmes de ces candélabres est à étudier car il y a actuellement des aides assez conséquentes, des prêts collectifs proposés par le Syndicat Départemental d'Électrification intéressants et cela pourrait entraîner une économie sur la consommation.

#### **• LIMITATION DE VITESSE À 50 KM/H ROUTE DU CALVAIRE**

Mr le Maire fait part au conseil qu'il a sollicité le Département pour obtenir la limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route du Calvaire entre la route des Houx et la RD 53 et qu'il souhaite étudier la question sur place avec les responsables de l'Agence de Clères. Le Conseil est tout à fait d'accord pour poursuivre cette demande.

#### **• RUE GUY DE MAUPASSANT**

Suite aux travaux effectués pour la Résidence Jacques Prévert, la partie « chemin » de la rue Guy de Maupassant a été refaite et est beaucoup plus fréquentée.

A l'unanimité, le conseil décide d'interdire cette partie à la circulation (entre le n° 191 et la RD 124). Un arrêté municipal sera pris afin de classer cette partie « sans issue » et l'interdiction sera matérialisée par la pose d'une grosse pierre.

## • INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- GROUPE BERTIN IMMOBILIER : Mr le Maire informe le Conseil que le Groupe a été repris par Mr Philippe Gueudry.

- COMITÉ DES FÊTES : une nouvelle équipe est prête à proposer des animations communales sous l'appellation « Les Amis de Ste-Aus ».

- FIBRE : son déploiement est en cours : une partie enterrée et une partie aérienne. L'armoire de Pavilly-Vallée desservira Beaucamp et la rue André Marie jusqu'au numéro 269, le reste du Bourg sera desservi par l'armoire de la Place de la Mairie ; les autres secteurs seront alimentés par Goupillières ou Limésy.

- L'aliénation des deux chemins ruraux de Langrume a été réalisée.

### - DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Vu que les travaux de réfection de voirie sont terminés et qu'ils doivent donc être affectés au chapitre 21 et non au chapitre 23, le Conseil approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes au niveau des dépenses d'investissement :

	Dépenses d'investissement	
2315	Installations, matériel et outillage technique	- 5 436,00
2151	Réseaux de voirie	+ 5 436,00

- ÉCOLE : le nouveau mobilier a été installé dans la classe des maternelles et les deux vidéoprojecteurs ont été achetés (un fixé au mur dans la classe des plus grands et l'autre, mobile, pour les deux autres classes).

- 11 NOVEMBRE : les élèves de Mme Dorothée Evrard vont venir chanter la Marseillaise lors des commémorations qui célébreront le centenaire de la fin de la première Guerre Mondiale.

- INONDATIONS : le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation est consultable.

Mr le Maire précise que l'entretien des réseaux est essentiel pour lutter contre les éventuelles inondations.

Mme Tranouez demande quelles mesures ont été prises suite à l'étude du Syndicat des Bassins Versants sur le risque d'inondation des bâtiments communaux ; Mr le Maire répond que les mesures suggérées pour la mairie ont été prises.

- DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES : à l'unanimité, le Conseil élit Mr Christophe Desaulty à cette fonction.

- SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS : le syndicat va poser un panneau près de la source ; le conseil consulte le projet.

- Mme Tranouez fait remarquer que les panneaux de la Zone d'Expansion de Crue sont devenus illisibles.

- CONCOURS DES MAISONS ET VILLAGES FLEURIS : Sainte-Austreberthe a obtenu les félicitations du Département et 3 particuliers recevront un prix le 24 novembre à Rouen.

- HALLOWEEN : un défilé est prévu pour les enfants le 31 octobre (rendez-vous à la mairie à 15h) suivi de contes et de dégustation de soupe.

- Mr Savoye demande si le problème de marnière sur Goupillières affectant la Résidence Jacques Prévert est résolu ? Mr le Maire répond que des sondages ont été réalisés afin de lever les suspicions.
- Mr le Maire informe le Conseil que les ateliers de l'Entreprise Biard et Roy sont maintenant installés dans l'ancienne usine Biard & Noblesse.
- L'Almaro, commerce communal, propose une animation chaque mois.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mr le Maire déclare la séance close à 22 heures 34.